



Cécile Guennec
Secrétaire académique

Plouay, le 11 janvier 2022

Convocation

Cher.e collègue,

Dans le cadre du regroupement de l'heure mensuelle d'information syndicale, tu es cordialement invité.e à participer à l'une des réunions suivantes qui se tiendront en visio :

Pour le 56 : le vendredi 28 janvier de 9h à 12h

Pour le 35 : Le mercredi 2 février de 9h à 12h

Pour le 29 : Le mardi 1^{er} février de 9h à 12h

Pour le 22 : Le mardi 1^{er} février de 9h à 12h

Contacte ton responsable départemental pour recevoir le lien de la visio :

Pour le 22, sylbenech@gmail.com

Pour le 29, 29sylviemarrec@gmail.com

Pour le 35 isa.duchemin@neuf.fr

Pour le 56, snics_morbihan@laposte.net

Je compte sur votre présence.
Bien cordialement.

C.Guennec

Cette convocation ouvre droit à une autorisation d'absence augmentée des délais de route conformément à l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique, complété par la note de service n° 85-043 du 1er/2/85.

Chaque infirmier(e) syndiqué(e) ou non, contractuel(le), vacataire, auxiliaire, titulaire, stagiaire, a le droit d'assister pendant ses heures de service à la réunion syndicale de son choix. Pour cela, il lui suffit de déposer au moins 8 jours avant la date de la réunion choisie, une demande d'autorisation d'absence auprès de son supérieur hiérarchique (chef d'établissement ou Président d'université).

Pour faciliter la participation des collègues, le SNiCS organise plusieurs réunions à des lieux différents. Chaque collègue a le droit de choisir le lieu et la date de la réunion qui lui convient le mieux sans toutefois prendre plus de trois heures par trimestre, augmentées bien sûr des délais de route pour se rendre à la réunion retenue.